

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : De la Magdeleine	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 10 avril 2023	Nombre d'élèves : 2192	Nom de la direction : Sophie Dufault Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Mélanie Deschamps, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Sandra Blouin, policière préventionniste Rachel Dussureault, TES Sabrina Lajeunesse, enseignante Pierre Plante, TES				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS				
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Un sondage du CSSDGS pour le PEVR a été réalisé en novembre 2022. Il en est ressorti que le sentiment de sécurité chez nos élèves est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 % des élèves disent être en sécurité dans les casiers et les déplacements de l'école; • 93% des élèves disent être en sécurité en classe; • 83% des élèves disent être en sécurité dans les toilettes et à la cafétéria. <p><u>Les événements liés à l'intimidation ou à la violence</u></p> <table border="1" data-bbox="672 719 1142 885"> <thead> <tr> <th></th> <th>Août 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Évènements liés à l'intimidation ou à la violence</td> <td>39 évènements</td> </tr> </tbody> </table> <p>*À noter qu'un événement comptabilisé peut inclure plusieurs élèves.</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se doter d'un système plus efficace pour consigner les événements reliés à la violence et à l'intimidation. 2. Rendre accessible la dénonciation par divers moyens. 3. Maintenir élevé la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité dans l'école. 4. Présenter et expliquer le plan de lutte aux membres du personnel lors des rencontres de secteur par la policière et la direction adjointe. 		Août 2022	Évènements liés à l'intimidation ou à la violence	39 évènements	
	Août 2022					
Évènements liés à l'intimidation ou à la violence	39 évènements					

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p> <p><i>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.</i></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité aux membres du personnel en début d'année lors des assemblées de secteur et dans le guide du personnel; • Sensibilisation faite par le comité intimidation violence et rappel de l'outil d'information (moyens et ressources) qui a été fait par le comité régional pour lutter contre la violence et l'intimidation (personnel des services complémentaires) en début d'année; • Diffusion d'un aide-mémoire dans le guide du personnel afin de mieux cibler et mieux intervenir; • Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité (code de vie) aux élèves par les tuteurs en début d'année. <p>DIVERS ATELIERS OFFERTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 1^{re} secondaire et nouveaux élèves en adaptation scolaire : atelier de sensibilisation sur la cyberintimidation et les médias sociaux; • En PEI : Ateliers de sensibilisation sur la résolution des conflits offerts par les intervenants de Benado. • En 4^e secondaire et adaptation scolaire (GAER, FMS, PEP, Pré-DEP) : projet XOX, violence dans les relations amoureuses par la policière préventionniste; • Présence d'une policière préventionniste (4 jours/ semaine); • Présence des surveillants d'élèves matin-midi et fin de journée; • Interventions des TES et de la policière préventionniste lors de cas d'intimidation; • Adoption des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. Les mesures déjà en place : offre de toilette pour élève non genré. • Offrir des activités le midi et promouvoir ces activités (interphone et réseaux sociaux); • Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. Consulter un organisme spécialisé afin de mettre en place des activités qui offrent du soutien et de l'information aux jeunes touchés par la diversité affective, sexuelle, de genre ou en questionnement. • Nos intervenants scolaires sont formés pour le programme SEXTO. 	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p>

	<i>Mesures à modifier</i>		
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • En GAER et FPT-1 : Ateliers de sensibilisation sur la résolution des conflits offerts par les intervenants de Benado. • Présentation d'une pièce de théâtre sur l'intimidation aux élèves de PEI 1^{re}, de 3^e secondaire régulier et certains groupes de l'adaptation scolaire (GAER) ; • Sensibiliser les élèves à la différence par la visite de la Caravane de la tolérance en 1^{re}, 2^e secondaire et certains groupes en adaptation scolaire.; • En 5e secondaire: atelier « Gang, violence armée » offert par la policière préventionniste; • Formation des surveillants en intervention ; • Ateliers qui visent à contrer toutes formes de violence par le comité des saines habitudes de vie. • Préparer un kiosque qui sera mis en place au début de la prochaine année scolaire afin de sensibiliser les élèves et de prévenir les situations de violence et d'intimidation; • Tournée de classe composée de la direction, de TES et de la policière préventionniste et d'une TES des groupes adaptés qui font la tournée des classes de l'école afin de leur présenter les élèves qui ont une déficience intellectuelle et un TSA ainsi que leurs différences afin que les élèves des groupes visités comprennent mieux les particularités des élèves • Formation obligatoire en début d'année lors des journées pédagogiques offerte par la policière préventionniste et possiblement, accompagnée d'un procureur du DPCP 	

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p> <p><i>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.</i></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre l'information concernant les ressources traitant la violence et l'intimidation auprès des parents des élèves concernés (Benado, CAFE); • Diffuser les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents sur le site de l'école; • Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site de l'école; • Diffusion du guide parent conçu par le comité régional de concertation contre l'intimidation et la violence. • Possibilité des parents de s'exprimer au CE lors de la période destinée au public; • Transmettre l'information concernant les ressources traitant la violence et l'intimidation auprès des parents des élèves concernés (Benado, CAFE) dans l'info-parent; <p>Informers les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. animation de la policière préventionniste en classe et d'organismes communautaires).</p> <p>Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire: Projet XOX : https://projetxox.ca/</p>	<p><u>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</u> <u>Disponible dans la TEAMS S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</u> <u>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</u></p> <p><u>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</u> https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p><u>SEXTO :https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU</u></p>	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une équipe composée d'élèves (escouade) qui a pour rôle d'améliorer le climat dans l'école en montrant l'exemple et en encourageant les bons comportements. Elle prône des valeurs de respect de soi, de respect d'autrui et de son environnement. Les élèves seront actifs en animant des activités, présentant des capsules ou participant à des kiosques. 	

<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, les TES font une tournée de classe afin de se présenter. Ils décrivent leur rôle et nomment qu'ils sont une personne-ressource en cas d'intimidation. De plus, ils précisent les endroits où les élèves peuvent se référer en cas d'intimidation. <p>a) Comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève peut se référer à un adulte (TES, enseignant, direction) qui va prendre en note sa plainte; ▪ L'élève peut remplir un rapport d'événement d'intimidation ou de violence en version papier (au local 301 ou au secrétariat) ou avec le code QR se trouvant sur les affiches situées dans les toilettes, les corridors, etc.); 2. Formuler une plainte formelle au service de police. <p>b) Signalement pour du matériel de pornographie juvénile :</p> <p>Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.</p> <p>IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> visionner le matériel en question.</p>	<p>Aide-mémoire dans le guide du personnel et sur le site de l'école/ Rapport d'événement d'intimidation ou de violence en version papier ou code</p> <p>Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</p> <p>Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?</p> <p>ET</p> <p>Section : Processus de cheminement d'une plainte</p> <p>Formation SEXTO</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
--	--	---

<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN</p> <p>A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :</p>	<p>a) Les actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence : <u>Voir comment intervenir (annexe 1)</u></p> <p>b) Les actions prises pour du matériel de pornographie juvénile :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Informer les TES de tous les élèves impliqués de la situation; 2) Rencontrer les élèves et remplir la fiche d'incident avec les élèves impliqués (voir trousse); 3) Après avoir rempli les fiches d'incidents, confisquer les appareils électroniques utilisés; 4) Pour une situation impliquant un élève d'un autre établissement scolaire, le TES doit communiquer avec son intervenant; 5) Communiquer avec le service de police pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto; 6) À la demande des policiers, remplir une déclaration statutaire; <p>Faire un signalement à la DPJ.</p> <p>Tous les intervenants doivent remplir un formulaire de consignation des événements (intimidation, violence et Sexto) et le remettre à leur direction en fin d'année scolaire.</p>	<p>Personnes à contacter école/police pour le suivi du dossier Sexto et pour du soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sûreté du Québec : Agente Sabrina Carboneau (secteur SUD) ▪ Châteauguay : Agente Jenny Lavigne (Secteur OUEST) ▪ Mercier : Agente Francine Duval (Secteur OUEST) <p>Roussillon : Agente Sandra Blouin (Secteur NORD et NORD-OUEST)</p>
---	--	--

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>A) Un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité : formulaire du rapport d'événement et code QR transmis dans une boîte courriel à une personne désignée; • Intervention individuelle auprès des personnes impliquées; • Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. <p>B) Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé : Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné.</p> <p>À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits.</p> <p>Limitier la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.</p>	 <p>Rapport événement pour le personnel</p> <p>Rapport événement pour les élèves</p>
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence : <u>Voir tableau du protocole d'encadrement en matière d'intimidation (annexe 2)</u></p> <p>Élève victime de partage de pornographie juvénile : Mesures de soutien offertes par les TES à la victime et à la personne signalante, si elles ne sont pas la même personne, afin de les rassurer et de les soutenir durant tout le processus.</p> <p>Rencontre de sensibilisation effectuée par la policière préventionniste auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation afin de les sensibiliser et de les informer des impacts ainsi que des conséquences légales reliées à la pornographie juvénile. Les jeunes sont accompagnés de leur parent et à la rencontre a lieu au poste de police.</p>	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Aide-Mémoire</p> <p>Pochette d'intervention Sexto</p>

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes d'intimidation ou de violence peuvent engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de paix; • Geste de réparation (à évaluer); • Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; • Confiscation d'un objet; • Réflexion ou lettre d'excuses; • Remplacement ou remboursement d'un objet; • Une suspension interne ou externe de l'école (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit secondaire, psychologue, TS); • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, Justice alternative, etc.). • Une plainte à la police; • Changement d'école. <p>En lien avec une situation de sextage :</p> <p>Dans une situation de sextage qualifiée d'acte impulsif où le programme SEXTO est mis en action : Une rencontre de sensibilisation est organisée entre le policier et le ou les jeunes impliqués dans la production et/ou distribution du matériel de pornographie juvénile.</p> <p>Dans une situation de sextage qualifiée d'acte malveillant, prévoir une consultation entre l'équipe multi de l'école et le service de police en charge du dossier pour orienter les actions à mettre en place et les mesures disciplinaires, s'il y a lieu, auprès des jeunes impliqués <u>au cours</u> de l'enquête policière (l'enquête peut s'échelonner sur plusieurs mois).</p>	
--	---	--

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>a) Un acte d'intimidation ou de violence : Le suivi sera assuré par le TES, la psychoéducatrice ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les gestes de violence ou d'intimidation aient pris fin; • Vérifier que les mesures de soutien aient été appliquées; <p>Retour avec le parent, le ou les témoins et la personne qui a fait le signalement</p> <p>b) Une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé : Le dossier sera traité par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. Le suivi auprès de la victime sera assuré par le TES. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>
Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.
Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

ANNEXE 1

Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation.

Mettre fin à la violence

Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

Demander ensuite aux témoins de quitter les lieux ou de reprendre leurs activités.

Orienter vers les comportements attendus

Informé l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement en se référant au protocole d'encadrement en matière d'intimidation qui se trouve dans la pochette.

Recueillir la version de l'élève qui a commis l'acte d'intimidation ou de violence et lui demander un changement de comportement.

Vérification sommaire auprès de l'élève intimidé

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il s'agit d'un acte isolé ou d'une situation d'intimidation.

Lui rappeler qu'il a droit à la sécurité ainsi qu'au respect de tous et que la situation sera signalée.

L'inviter à signaler à un adulte en qui il a confiance ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école de toute situation de violence ou d'intimidation qui survient. L'élève a accès à un code QR sur la pochette dans la classe ou sur des affiches installées à divers endroits dans l'école. Il peut également se procurer une version papier du rapport d'événement au local 301 ou au secrétariat des élèves.

Informé, consigné et transmis

Informé l'élève qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.

Signaler la situation en remplissant le rapport d'événement fourni dans cette enveloppe ou la version numérique disponible sur la plateforme TEAMS 007-Magdeleine-Intimidation-Violence. Le remettre ensuite à la direction adjointe. Consigner les événements de violence-intimidation-Sexto dans un document prévu à cet effet et le remettre à leur direction adjointe. Ce document est rempli par les TÉS de chaque secteur et demeure confidentiel.

ANNEXE 2

Protocole d'encadrement en matière d'intimidation

	1 ^{re} rencontre	2 ^e rencontre	3 ^e rencontre
Qui ?	Intimidateur Parent Intervenante du milieu Psychoéducatrice et / ou T.É.S Direction de niveau Policier-préventionniste	Intimidateur Psychoéducatrice et / ou T.É.S Direction de niveau Courriel au parent	Intimidateur Psychoéducatrice et / ou T.É.S Intimidé (si possible)
Contenu ?	Explication de la situation; Reconnaissance des gestes posés; Explication du protocole; Conséquences légales; Offrir des outils/ documentation; Définition de l'intimidation; Types d'intimidation; Signature du contrat.	Prendre conscience de ce qui amène l'intimidateur à agir de cette façon; Développer des habiletés sociales; Moyens pour enrayer l'intimidation; Référer à un organisme externe au besoin; Révision et signature du contrat au besoin.	Impact sur l'intimidé; Conséquences à court et long terme; Suivi sur les moyens pour enrayer l'intimidation; Révision et signature du contrat au besoin.

*** Signature du contrat : Signifie que l'intimidateur participe et complète chacune des étapes du protocole d'encadrement en matière d'intimidation, qu'il assimile les notions présentées et qu'il est conscient qu'un nouvel événement d'intimidation pourrait entraîner pour lui une judiciarisation et une expulsion de l'école. ***

Intimidé

Qui ?	Contenu ?
Intimidé Témoin Psychoéducatrice et/ou T.É.S Parent ou contact au parent Direction de niveau Policier-préventionniste	Assurer la sécurité, mettre en place des mesures de protection si nécessaire; Soutien et accompagnement; Offrir des outils/ documentation; Recherche de solutions en impliquant les parents; Référence à des ressources professionnelles externes si nécessaire; Suivi avec personnel de l'école selon les besoins du jeune.